

# COMMUNE DE SAINT - JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 24 MAI 2011

Le 24 mai deux mille onze à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle du Conseil Municipal - Four à Pain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 17 mai deux mille onze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Maryse CORMIS, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Armand PICCHI, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Fabien PANIER, Monsieur Pierre ARNAUDON, Madame Laurence BERNAT, Monsieur Jean-Claude PINTO, Madame Claude FERRAND, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Muriel CHRISTOPHE à Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON à Monsieur Jean-Claude PINTO, Monsieur Thierry BORGIA à Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Gérard NIRASCOU à Madame Marie-Christiane DEY.

Absents non excusés : Madame Danielle VOLPINI, Madame Rénata HARQUEVAUX, Monsieur Gérard VOISIN.

Soit 20 membres présents sur 27 membres en exercice et 24 votants, dont 4 par procuration.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

**Monsieur le Maire précise que la délibération n°2 relative à l'adoption d'un règlement d'utilisation du matériel communal est reportée.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2011**

Le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et quatre (4) contre (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration) approuve le compte rendu de la séance du 14 avril 2011.

**Personnel Communal – Octroi d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement  
(Délibération n°2011.24.05-01)**

**Rapporteur : Madame Maryse CORMIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°2006-396 du 31/03/2006 sur l'égalité des chances (articles 9 et 10),

**Vu** le Décret n°2008-96 du 31/01/2008 relatif à la gratification et au suivi des stages applicable à compter du 02/02/2008,

**Vu** le Décret n°2006-757 du 29/06/2006 portant application de l'article 10 de la Loi n°2006-396 du 31/03/2006 (fixant le montant de la franchise) qui améliore les conditions de travail des stagiaires et encadre le déroulement du stage,

**Vu** le Décret n°2006-1093 du 29/08/2006 sur le contenu des conventions de stages,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** le Code de l'Education,

**Considérant**, que lorsque la durée du stage est inférieure à deux mois consécutifs celui-ci ne fait pas l'objet d'une gratification obligatoire ; le versement d'une gratification étant alors laissé à la libre appréciation de l'organisme d'accueil ;

La Commune de Saint-Jeannet propose d'instaurer l'octroi d'une gratification pour les stagiaires occasionnels les plus méritants.

Cette gratification ne pouvant en aucun cas dépasser le plafond suivant :

***12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale x par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois***

Soit pour un stagiaire à temps complet au mois de juin 2011 :  $(22 \times 12.5/100) \times 151.67 = 417,09$  euros.

Dans le cas où la gratification est calculée dans la limite précitée, la Commune est exonérée des cotisations et contributions de sécurité sociale (Décret n°2006-757 du 29 juin 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006).

**Monsieur Marc BEDINI prend part à la séance à 19h05.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'instauration d'un système de gratification pour les stagiaires occasionnels les plus méritants ;
- Inscrit au Budget les crédits correspondants ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Location de matériel – Adoption d'un règlement d'utilisation du matériel communal**  
**(Délibération n° 2011.24.05-02)**

**Délibération reportée à une date ultérieure.**

**Trophée de Golf – Versement du prix de la facture au bénéfice de la croix rouge pour le Japon**  
**(Délibération n°2011.24.05-03)**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY**

Dans le cadre d'une compétition de golf qui a eu lieu le 8 mai 2011, la Commune de Saint-Jeannet a été sollicitée pour la remise d'un trophée au gagnant.

La commune, ayant accepté l'invitation, a alors fait appel aux services de l'artiste Madame Magali RIOU pour la réalisation de ce dernier.

Madame RIOU ne souhaite pas être payée mais que le prix de la réalisation (100 euros) soit reversé au bénéfice de la croix rouge pour le Japon.

Un débat s'engage sur l'opportunité de cette dépense. Madame Dey soucieuse de l'utilisation des deniers publics s'inquiète de telles pratiques.

**Madame Marie-Christiane DEY :** Est très surprise. Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il est le garant des deniers publics. A ce titre il aurait dû consulter les membres du Conseil Municipal avant d'engager cette dépense.

**Monsieur Fabien PANIER :** Intervient et précise qu'il n'est pas nécessaire de voter en Conseil une dépense d'un montant de 100 euros. La somme étant par ailleurs prévue dans le budget adopté.

**Madame Maryse CORMIS :** Rappelle à Madame DEY que le Conseil Municipal a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Madame Marie-Christiane DEY :** S'étonne d'être une fois de plus mise devant le fait accompli.

**Monsieur le Maire :** précise qu'il demeure soucieux de la légalité budgétaire et c'est la raison pour laquelle il demande l'autorisation du Conseil afin de changer l'attributaire de cette somme.

Au terme de ces échanges, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) contre (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Marc BEDINI et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration) :

- Accepte cette donation ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette donation au profit de la croix rouge ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Programme logements sociaux – Demande de financement opération Ferrage  
(Délibération n° 2011.24.05-04)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Jeannet a décidé de réaliser l'opération d'amélioration de 2 logements sociaux en prêt locatif à usage social (PLUS) sise école de la Ferrage à Saint-Jeannet,

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat 2010-2015,

**CONSIDERANT** que le coût total de l'opération s'élève à 323 498 € TTC et qu'il s'agit d'un programme de 2 logements sociaux d'une surface totale de 133,65 m<sup>2</sup>.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est réparti de la manière suivante :

subvention Etat déléguée à Nice Côte d'Azur		14 570 €
subvention de Nice Côte d'Azur		22 453 €
subvention de la Région PACA		30 000 €
subvention Conseil Général		40 000 €
emprunts CDC		167 949 €
fonds propres		48 526 €
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>		<b>323 498 €</b>

**CONSIDERANT** que la typologie des 2 logements sociaux est répartie de la manière suivante : 1 T3 et 1 T4,

**Madame Françoise DELAVILLE :** Souhaite savoir si ces logements seront attribués prioritairement au personnel communal, comme cela était le cas précédemment.

**Monsieur le Maire :** Précise que l'inspection académique autorise la Commune à déclasser ces logements.

Il demande à L'assemblée Délibérante l'autorisation de déclasser ces derniers.

Ainsi, ils ne seront plus réservés aux instituteurs.

D'autre part il explique qu'une commission d'attribution officielle sera créée. Elle statuera sur la quarantaine de demandes déposées. Les personnes devront remplir certains critères sociaux conformément à la législation en vigueur.

**Madame Marie-Christine DEY :** Est surprise par le montant de l'emprunt. Le coût de l'opération est très important.

**Monsieur Frédéric ALLARY :** Souhaite connaître quel serait selon madame DEY le coût acceptable.

**Madame Marie-Christine DEY :** Explique qu'elle n'est pas en mesure de répondre. Elle souhaite connaître la durée de l'emprunt.

**Monsieur le Maire :** Précise qu'elle est de 50 ans selon les normes de la CDC.

**Monsieur Christian SEGURET :** Explique que les loyers qui seront perçus environ 1000 euros permettront de réaliser une opération intéressante.

**Monsieur fabien PANIER :** Précise que les sommes versées viendront en déduction des pénalités.

**Monsieur le Maire :** Souligne l'importance de cette action pour la population saint-jeannoise.

Le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Marc BEDINI et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration) :

- Autorise le déclassement des logements de la Ferrage ;
- Approuve le projet d'amélioration de 2 logements sociaux en prêt locatif à usage social (PLUS) sise école de la Ferrage à Saint-Jeannet, de même que le plan de financement correspondant, tel que, ci-dessus, présenté ;
- Sollicite les subventions les plus importantes possibles de l'Etat, du Département, de la Région, et de Nice Côte d'Azur ;
- Autorise Monsieur le Maire à contracter l'emprunt nécessaire auprès de la CDC ;
- S'engage à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Budget communal – Octroi d’une subvention exceptionnelle à Baous Ball’Hand  
(Délibération n°2011.24.05-05)**

**Rapporteur : Madame Marie-Georges MICHELI**

Par courrier en date du 14 avril 2011, l’association Baous Ball’Hand a sollicité la Commune pour l’octroi d’une subvention.

Cette dernière permettra à l’association de développer ses activités liées à la pratique du handball.

Monsieur le Maire propose d’octroyer une subvention d’un montant de 400 euros T.T.C. à l’association Baous Ball’Hand.

Le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Madame Marie-Christian DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Marc BEDINI et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration) :

- Approuve l’octroi de cette subvention d’un montant de 400 euros T.T.C.;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l’ensemble des actes et documents y afférents.

**Budget communal – Décision Modificative n°1 (DM1) – Correction erreur de  
plume pages de présentation  
(Délibération n°2011.24.05-06)**

**Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET**

Cette décision modificative n°1, qui s’inscrit dans le cadre des crédits votés en avril 2011, apporte des ajustements « d’opération d’ordre », suite à une erreur de plume lors de la saisie initiale du budget primitif 2011.

Il s’agit des inscriptions suivantes :

1. Au chapitre 021 : + 1 061 794,36€
2. Au chapitre 023 : + 1 061 794,36€

Cette décision modificative annule et remplace les pages de présentation du budget primitif 2011 (visé par la Sous-Préfecture, le 15 avril 2011).

Le Conseil Municipal à l’unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 1, jointe à la note explicative de synthèse, concernant le budget de la Commune ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l’ensemble des actes et documents y afférents.

**Budget communal – Décision Modificative n°2 (DM2) – Virements de crédits  
(Délibération n°2011.24.05-07)**

**Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET**

Cette décision modificative n°2, qui s'inscrit dans le cadre des crédits votés en avril 2011, apporte les ajustements suivants :

Section Fonctionnement :

- |                      |              |
|----------------------|--------------|
| 3. Au chapitre 011 : | + 67 422,00€ |
| 4. Au chapitre 65 :  | + 1 000,00€  |
| 5. Au chapitre 67 :  | + 100,00 €   |
| 6. Au chapitre 73 :  | + 68 522,00€ |

Section Investissement :

- |                     |           |
|---------------------|-----------|
| 7. Au chapitre 21 : | + 700,00€ |
| 8. Au chapitre 23 : | - 700,00€ |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 2, jointe à la note explicative de synthèse, concernant le budget de la Commune ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Parking Sainte-Barbe – Acquisition par la Commune d'une partie de parcelle,  
propriété DELHORBE-HAYECK  
(Délibération n°2011.24.05-08)**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ARNAUDON**

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2010,

**Considérant** que Madame Régine DAGHER HAYECK, a fait connaître cet accord pour cette cession permettant de trouver une issue définitive,

**Considérant** que la nouvelle évaluation des Domaines estime la partie à acquérir à 8.100,00€,

**Considérant** que le prix estimé à ce jour est de 100,00€ supérieur à l'évaluation présentée au Conseil Municipale le 17 février 2010;

Le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Marc BEDINI et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration) :

1 – Approuve l'achat de la partie, représentant 29 m<sup>2</sup>, de la parcelle AC n° 104, d'une superficie de 489 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Régine DAGHER HAYECK et ce, au prix de 8.100,00 euros, étant précisé qu'un document d'arpentage sera établi faisant apparaître les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées ;

2 – Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont l'acte notarié à intervenir, les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la Commune.

**Logement de fonction – Désignation des emplois et logement concernés  
(Délibération n°2011.24.05-09)**

**Rapporteur : Madame Maryse CORMIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment le premier alinéa de l'article 21,

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée fixant la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

**Vu** les deux arrêts du Conseil d'Etat en date du 2 décembre 1994 fixant les conditions d'application de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 susvisée,

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités locales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et précisent les avantages accessoires liés à l'usage du logement,

**Considérant** que l'attribution d'un logement de fonction peut s'effectuer soit pour une nécessité absolue de service (loyers et fluides à charge de l'employeur), soit moyennant une redevance (une partie du loyer et les fluides à charge du locataire) ; il s'agit alors de logements attribués au titre de l'utilité de service,

**Considérant** que le caractère gratuit ou onéreux de l'attribution est lié aux contraintes attachées à l'emploi occupé par l'agent,

**Considérant** qu'un agent communal bénéficie actuellement d'un logement de fonction en raison de contraintes professionnelles imposées, par le gardiennage du site au sein duquel il est logé,

Il convient d'actualiser la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service aux agents de la Commune de Saint-Jeannet,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la liste des logements concédés au titre de la nécessité absolue de service (gratuité du loyer et des fluides : eau, électricité), telle que décrite ci-dessous :

EMPLOI	ADRESSE DES LOCAUX	TYPE D'HABITATION
Gardien du complexe sportif	Route de Gattières	F2

- Précise que chaque attributaire d'un logement concédé par nécessité absolue de service bénéficiera d'un arrêté individuel de concession.
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Affaires scolaires – Schéma d'inscription périmètre et cadre général  
(Délibération n°2011.24.05-10)**

**Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE**

Les enfants de Saint-Jeannet sont scolarisés dans les divers établissements de la commune selon le principe de périmètre scolaire, ce qui permet d'équilibrer les effectifs entre ces établissements et de scolariser les enfants dans les écoles proches de leur domicile.

Toutefois dans certaines circonstances exceptionnelles et pour des raisons dûment motivées, il peut être envisagé sous réserve des effectifs, de scolariser un enfant dans une école ne correspondant pas au secteur du lieu d'habitation. Cette demande de dérogation de secteur scolaire ne vaut pas inscription.

La demande sera étudiée par les membres de la commission de dérogations. La décision de cette commission sera adressée par courrier aux familles courant juin. Après décision de la commission, la famille devra effectuer les formalités d'inscription auprès du secrétariat des affaires scolaires.

**1) La commission de dérogations :**

Représentants de la commission

La commission est constituée des membres du bureau de la Caisse des Ecoles :

- Monsieur le Maire et Président de la CDE
- L'adjoint aux affaires scolaires
- Le représentant nommé par le Conseil Municipal pour la CDE
- Le représentant de l'Inspection de l'Education Nationale
- Le représentant du Préfet pour la CDE
- Le Président de l'association Saint-Jeannet parents d'élèves

- Les directeurs d'écoles (représentant leur établissement).

Assisteront également à cette commission :

Le Directeur général des services, la responsable du service enfance jeunesse et l'agent administratif des affaires scolaires.

#### Date de la commission

La commission de dérogation se réunira chaque année à la fin du mois de mai. Si nécessaire et sur demande d'au moins la moitié des membres, la commission se réunira pour étudier des situations particulières.

## 2) Le cadre :

#### Définition et découpage du périmètre scolaire communal.

Il est proposé de prendre la CD 22 10 en point de repère pour définir l'école d'affectation.

Les familles résidentes sous la CD 22 10 ou sur la partie basse de cette route (côté collège) seront orientées de fait sur le groupe scolaire Les Prés.

Les familles résidentes au-dessus de cette route ou sur le côté supérieur de la CD 22 10 (coté village) seront affectées sur le groupe scolaire la Ferrage.

Seul, chemin de la Cagne et chemin des moulins échappent à cette règle. En effet bien que se trouvant au-dessous de la CD 22 10 les habitants de cette zone seront orientés vers l'école la Ferrage. Le trajet pour se rendre sur ce groupe scolaire a été étudié et l'accessibilité est assurée.

Ce découpage scolaire prendra effet dès validation de la délibération.

Ci-joint en pièce annexe le plan de la commune et le découpage proposé.

## 3) Les règles d'attributions de dérogations :

#### Demande de dérogations internes (hors périmètre scolaire communal)

##### *Les maternelles*

**Toutes les Premières demandes uniques** seront **refusées** les enfants seront orientés systématiquement dans leur école de périmètre.

**Les Premières demandes et demandes de renouvellement conjointes** seront **refusées** et la fratrie rejoindra l'école de périmètre.

**Les demandes de renouvellements uniques** seront **acceptées** jusqu'à la fin de la scolarité dans l'école maternelle dérogatoire.

**Les demandes de renouvellements en fratrie** seront **acceptées** jusqu'à la fin de la scolarité dans l'école maternelle dérogatoire.

La dérogation s'annule pour les élèves ayant terminé le cycle maternelle. Le passage en école élémentaire fera l'objet d'une première demande qui sera étudiée par la commission de dérogation.

##### *Les élémentaires*

**Toutes les Premières demandes uniques** seront **refusées**, les enfants seront orientés systématiquement dans leur école de périmètre.

**Les Premières demandes et demandes de renouvellement conjointes** seront **acceptées**, la fratrie poursuivra sa scolarité dans l'école élémentaire dérogatoire.

**Les demandes de renouvellements uniques** seront **acceptées** jusqu'à la fin de la scolarité dans l'école élémentaire dérogatoire.

**Les demandes de renouvellements en fratrie** seront **acceptées** jusqu'à la fin de la scolarité dans l'école élémentaire dérogatoire.

Demande de dérogations externes (hors commune)

**Maternelles, élémentaires**

**Toutes les Premières demandes uniques** seront refusées les enfants seront orientés systématiquement dans leur école de périmètre.

**Les Premières demandes et demandes de renouvellement conjointes** seront refusées et la fratrie rejoindra l'école de périmètre.

**Les demandes de renouvellements uniques** seront acceptées jusqu'à la fin de la scolarité dans l'école dérogatoire.

**Les demandes de renouvellements en fratrie** seront acceptées jusqu'à la fin de la scolarité dans l'école dérogatoire.

La dérogation s'annule pour les élèves ayant terminé le cycle maternelle ou élémentaire. Le passage en école élémentaire fera l'objet d'une première demande qui sera étudiée par la commission de dérogation.

**Madame Marie-Christiane DEY :** Souhaite savoir ce qu'il en est des enfants souhaitant entrer sur la Commune.

**Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE :** Explique que si la commune d'origine est d'accord il n'y aura pas de problème. Elle rappelle également que la Commune de Saint-Jeannet est confrontée à un problème de fermeture de classes.

**Madame Marie-Christiane DEY :** Selon elle, il n'y a pas de grand changement entre la carte proposée et celle qui était applicable jusqu'ici. Selon les dire, beaucoup de dérogations auraient été accordées lors de l'arrivée de la nouvelle municipalité. Ce qui aurait créé le déséquilibre actuel.

**Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE :** Précise que les dossiers de dérogations seront anonymes. La commune ne pourra plus être accusée d'être partisane. Elle explique également que la nouvelle carte et le règlement ont été tous deux validés par l'inspection académique. C'est le résultat d'un travail d'équipe mené avec Madame RIPOLL et Madame GAILLARD, qu'elle remercie. D'autre part elle rappelle que la carte en vigueur date de 1996, il y a donc forcément des changements la commune a voulu avant tout satisfaire les demandes des parents d'élèves.

**Monsieur le Maire :** S'adresse à Madame DEY pour savoir si la carte de 1996 avait été actée en Conseil Municipal.

**Madame Maryse CORMIS :** Précise qu'aucune délibération n'a été retrouvée à ce sujet.

**Madame Marie-Christiane DEY :** Rétorque que tous les documents se trouvaient au service scolaire. Et ce qui importe c'est que cela fonctionnait.

**Madame Marie-Pierre DEMESSINE :** Rappelle à Madame Dey que la tendance actuelle est de fermer des classes. Saint-Jeannet n'est pas un cas isolé et n'est pas maître du jeu en la matière. C'est une politique nationale.

**Monsieur le Maire :** Explique que tout a été fait pour éviter la fermeture d'une classe à l'école de la ferrage.

**Madame Marie-Pierre DEMESSINE :** Met l'accent sur l'intérêt des deux logements T3 et T4 qui pourront accueillir des familles.

**Monsieur le Maire :** Félicite la totale transparence mise en place pour l'octroi des futures dérogations. Il souhaite également que la délibération évoquée par Madame DEY soit recherchée.

**Madame Marie-Christiane DEY :** Estime que les demandes des parents sont une chose mais parfois il faut savoir imposer des décisions pour pouvoir rééquilibrer l'ensemble.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) abstentions (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Marc BEDINI et Monsieur Gérard NIRASCOU ayant donné procuration) :

- Approuve la composition de la Commission de dérogation ;
- Adopte le découpage du périmètre scolaire communal ;
- Adopte les règles d'attribution des dérogations internes et externes;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

<b>Cuisine scolaire des Près – Travaux de rénovation - Demande de subvention au Conseil Général des Alpes-Maritimes (Délibération n°2011.24.05-11)</b>
--

**Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE**

Madame MAILLEY-GAZAGNAIRE rappelle que la Commune a engagé une procédure de mise aux normes des restaurants scolaires des Près.  
Suite au rapport présenté par la Société CICREA, assistant à Maîtrise d'Ouvrage il apparaît un coût total de l'opération de 142.000,00 euros H.T. soit 149.810,00 euros T.T.C..

Le plan prévisionnel de financement de cette dernière serait alors le suivant :

Subvention du Conseil Général des Alpes-Maritimes	43.000,00 euros H.T.
Réserve Parlementaire de Madame la Sénateur Colette GUIDICELLI	6.800,00 euros H.T.
Part communale	92.200,00 H.T.
<b>Coût Total</b>	<b>142.000,00 H.T.</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de mises aux normes du restaurant scolaire des Près de Saint-Jeannet, de même que le plan de financement correspondant, tel que, ci-dessus, présenté ;
- Sollicite les subventions les plus importantes possibles de Madame le Sénateur et du Département ;

- S'engage à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Cuisine scolaire de la Ferrage– Travaux de rénovation - Demande de subvention au Conseil Général des Alpes-Maritimes  
(Délibération n°2011.24.05-12)**

**Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE**

Madame MAILLEY-GAZAGNAIRE rappelle que la Commune a engagé une procédure de mise aux normes du restaurant scolaire de la Ferrage. Suite au rapport présenté par la Société CICREA, assistant à Maîtrise d'Ouvrage il apparaît un coût total de l'opération de 145.000,00 euros H.T. soit 173.420,00 euros T.T.C..

Le plan prévisionnel de financement de cette dernière serait alors le suivant :

Subvention du Conseil Général des Alpes-Maritimes	44.000,00 euros H.T.
Réserve Parlementaire de Monsieur le Sénateur Louis NEGRE	7.000,00 euros H.T.
Part communale	94.000,00 H.T.
<b>Coût Total</b>	<b>145.000,00 H.T.</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

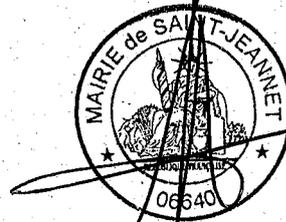
- Approuve le projet de mises aux normes du restaurant scolaire de la Ferrage de Saint-Jeannet, de même que le plan de financement correspondant, tel que, ci-dessus, présenté ;
- Sollicite les subventions les plus importantes possibles de Monsieur le Sénateur et du Département ;
- S'engage à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19 heures 55

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet